



Avis de consultation N° 01bis/ FLL/UMMTO/2019
Portant Prestation de Restauration et Prestation d'Hébergement et de Restauration
au profit de la Faculté des Lettres et des Langues de l'Université Mouloud MAMMERRI de
Tizi-Ouzou, chapitre 22-11.Article 06 (Relance)

La Faculté des lettres et des langues de l'université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou relance partiellement la consultation portant « **Prestation d'Hébergement et de Restauration** » au profit de la **Faculté des Lettres et des langues**, dans le cadre de budget de fonctionnement de l'année 2018.

Chapitre 22/11 : Remboursement des frais

Article 06 : Frais relatifs à la coopération universitaire y compris transport, hébergement, restauration des membres des jurys de soutenances de mémoires et des enseignants invités.

Le cahier des charges est structuré en un lot :

Lot : Prestation d'Hébergement et de Restauration

Les soumissionnaires intéressés par la présente consultation sont invités à retirer le cahier des charges auprès du service des moyens généraux et de la maintenance de la Faculté des Lettres et des Langues de L'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou Campus Hasnaoua.

La présente consultation fera l'objet d'une publication sur le site web de l'UMMTO et d'un affichage public.

Les offres doivent comporter un dossier de candidature ; une offre technique et une offre financière. Chaque est insérée dans une enveloppe fermée et cachetée, indiquant la référence et l'objet de la consultation ainsi de la mention « candidature », « technique » et « financière », selon le cas. Les trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe anonyme, comportant la mention : « **A NE PAS OUVRIR** » et l'intitulé de la consultation.

A. Dossier de candidature

- Déclaration de candidature dûment renseignée, signée, datée et cachetée par le soumissionnaire
- Déclaration de probité dûment renseignée, signée, datée et cachetée par le soumissionnaire
- Les statuts (pour les sociétés)
- Documents relatifs au pouvoir habilitant les personnes à engager l'Entreprise.
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats ou des soumissionnaires le cas échéant, des spis-traitants.
- Capacités professionnelles (certificat qualification).
- Capacités financières (justifiées par les bilans financiers des deux dernières années ; 2016 et 2017)
- Capacités techniques :
 - Moyens humains : Une déclaration CNAS attestant le nombre de salariés employés accompagné par un listing des employés ainsi que la spécialisation, une attestation de mise à jour délivrée par la CNAS et la CASNOS
 - Références professionnelles (attestation de bonne exécution des deux dernières années)

B. Offre technique

- Déclaration à souscrire dûment renseignée, datée signée et cachetée par le soumissionnaire.
- Copie du registre de commerce.
- Copie de l'identification fiscale
- Numéro et domiciliation du compte bancaire
- Copie de l'extrait des rôles apuré ou avec échéancier et daté de moins d'un mois à la date de la soumission ;
- Original du casier judiciaire datant de moins de trois mois à la date de la soumission
- Cahier des charges côté et paraphé portant, à la dernière page, la mention « *lu et accepté* »

C. Offre financière

- Lettre de soumission dûment renseignée, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire.
- Bordereau des prix unitaires signé, daté et cacheté par le soumissionnaire. (BPU)
- Détail quantitatif et estimatif et daté, signé, et cacheté par le soumissionnaire.(DQE)
- Décomposition du prix global (DPG)

Conditions de soumission

Est concernée par le présent cahier des charges toute personne physique ou morale inscrite au registre de commerce :

- Ayant un numéro de code d'activité autorisant les prestations désignées.
- Disposant de moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

Un délai de huit (08) jours est accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs offres au niveau du secrétariat du décanat de la **Faculté des Lettres et des Langues** à compter du **17/03/2019**.

La date limite de dépôt des offres est fixée au **24/03/2019 avant 10h00mn**.

L'ouverture des plis se fera, en présence des soumissionnaires qui le désirent le jour même de la date limite de dépôt des offres à **10h 30mn** dans la salle de réunion de la faculté.

La durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois à compter de la date d'ouverture des plis

Tizi-Ouzou le, 17/03/2019

Le Doyen

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI
DE TIZI OUZOU**

FACULTE DES LETTRES ET DES LANGUES

**CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA
Consultation N°01bis / FLL/UMMTO/2019 portant :
« Prestation de Restauration et Prestation d'Hébergement et de
Restauration »
Chapitre 22 -11
Article 06**

EXERCICE 2019

SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales

- Article 01** : Identification des parties contractantes.
- Article 02** : Objet du cahier des charges.
- Article 03** : Imputation budgétaire
- Article 04** : Mode de passation.
- Article 05** : Montant de la consultation.
- Article 06** : Pièces contractuelles.
- Article 07** : Délais d'exécution.
- Article 08** : Domiciliation bancaire.
- Article 09** : Texte et références applicables au marché.
- Article 10** : Conditions de soumission.
- Article 11** : Conditions de participation.
- Article 12** : conditions d'hébergement
- Article 13** : condition de restauration
- Article 14** : Cas de commande supérieure à la capacité d'accueil proposé.
- Article 15** : publication
- Article 16** : Conditions de recevabilité de l'offre.
- Article 17** : Mode de présentation et de dépôt des offres.
- Article 18** : Rejet de l'offre.
- Article 19** : droits reconnu au contractant de rejeter l'offre
- Article 20** : droit d'annulation
- Article 21** : Ouverture des plis.
- Article 22** : Evaluation des offres.

Chapitre II : Dispositions techniques

- Article 23** : Description des prestations
- Article 24** : Obligation contractuelles des parties
- Article 25** : conditions d'exécution de la prestation d'hébergement et de restauration
- Article 26** : conditions d'exécution de la prestation de restauration
- Article 27** : contrôle de la prestation
- Article 28** : de l'avenant
- Article 29** : de la sous-traitance
- Article 30** : tarification

Chapitre III : Dispositions financières

- Article 31** : Actualisation et révision des prix.
- Article 32** : Mandatement.
- Article 33** : personne habilitée à ordonner le paiement
- Article 34** : mode de payement
- Article 35** : Garanties du prestataire.
- Article 36** : sanctions financières

Article 37 : Intérêt moratoire

Article 38 : Obligations des parties

Chapitre IV : Dispositions particulières

Article 39 : Assurances obligatoires

Article 40 : Nantissement.

Article 41 : Du règlement des contentieux et litiges.

Article 42 : De la résiliation unilatérale.

Article 43 : Résiliation contractuelle.

Article 44 : Cas de force majeure.

Article 45 : Droit de timbre et d'enregistrement.

Article 46 : Durée de validité des offres.

Article 47 : Entrée en vigueur de la convention

Article 48 : Dispositions particulières

Annexes

1. Grille d'évaluation
2. Déclaration de candidature
3. Lettre de soumission
4. Déclaration à souscrire
5. Déclaration de probité
6. Bordereau des prix unitaires
7. Détail estimatif et quantitatif de la prestation

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : Identification des parties contractantes

Le présent cahier des charges va aboutir à la conclusion d'une convention qui sera conclu

Entre

La Faculté des Lettres et des Langues de l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, représentée par le Doyen, désigné par l'expression« **le contractant** »

D'une part

Et :

représentée par M.....ci-après désigné(e) par le
terme« **le cocontractant** »

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 02 : Objet du cahier des charges :

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'exécution de **Prestation d'Hébergement et de Restauration** dans le cadre du chapitre 22-1 l'article 06 auprès de la **Faculté des Lettres et des Langues** de l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou dans le cadre de son budget de fonctionnement **2019**.

ARTICLE 03 : Imputation Budgétaire

Chapitre 22/11 : Remboursement des frais

Article 06 : Frais relatifs à la coopération universitaire y compris transport, hébergement, restauration des membres des jurys de soutenances de mémoires et des enseignants invités.

ARTICLE 04 : Mode de passation :

Le présent cahier des charges fera l'objet d'une convention selon la procédure d'appel à une consultation d'offre nationale ouverte suivant les conditions définies à l'articles 13, 14, 27, 40 et 41 du décret présidentiel N° 15-247 du 02 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public

ARTICLE 05 : Montant de la consultation

Le montant de la consultation objet du présent cahier des charges est arrêté à la somme de:

En chiffres :

En lettres :

.....

En toutes taxes comprises (DA TTC).

ARTICLE 06 : Pièces contractuelles.

Les pièces contractuelles jointes au dossier sont :

- Dossier de candidature
- La lettre de soumission dûment renseignée, datée, signée et cachetée
- Déclaration de probité dûment renseignée, datée, signée et cachetée
- La déclaration à souscrire dûment renseignée, datée, signée et cachetée
- Le cahier des prescriptions administratives générales
- Le cahier des prescriptions techniques
- Le bordereau des prix unitaires daté, signé et cacheté
- Le détail estimatif quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté

ARTICLE 07 : Délais d'exécution :

Conformément aux dispositions de l'article 97 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, la durée de la convention est pour tout l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE 08 : Domiciliation bancaire :

Les règlements des sommes dues seront effectués par le client au compte du prestataire ouvert auprès de :agence :
sous le numéro :

ARTICLE 09 : Texte et références applicables au marché.

La convention est conclue conformément aux textes législatifs et réglementaires ci-après, dont le cocontractant déclare avoir pris connaissance :

- 01- Loi n°04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales
- 02- Loi n°06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la Corruption.
- 03- Loi n°03/10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- 04- Loi n°90/11 du 21 avril 1990 relative aux relations du travail modifiée et complétée.
- 05- Loi n°04/04 du 23 juin 2004 relative à la normalisation.
- 06- Loi n°08/09 du 25 février 2008 portant code de procédures civiles et administratives.
- 07- Ordonnance n°66/156 du 08 juin 1966 portant code pénal, modifié et complété.
- 08- Ordonnance n° 75-58 du 26/09/1975, portant code civil modifié et complété.
- 09- Ordonnance n°75/59 du 26 septembre 1975 relative au code de commerce, modifié et complété.
- 10- Ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifié et complété.
- 11- Ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, modifié et complété.
- 12- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des Marchés publics.
- 13- Décret exécutif N°77-699 du 27 mai 1977 approuvant le cahier des charges administratif général applicable aux marchés publics des fournitures courantes et de services
- 14- Décret exécutif n°05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- 15- Décret exécutif n°90-266 du 15 septembre 1990 relatif à la garantie des produits et services.
- 16- Arrêté interministériel du 19 décembre 2015 fixant les modèles de déclaration de candidature, de lettres de soumission, de déclaration à souscrire et de la déclaration de probité.

ARTICLE 10 : Conditions de soumission :

Est concernée par le présent cahier des charges toute personne morale ou physique inscrite au registre de commerce ayant un code lui permettant d'exercer les prestations fixées dans le présent cahier des charges et disposant des moyens nécessaires et suffisants lui permettant d'honorer ses engagements conformément aux dispositions de ce présent cahier des charges.

Etre domicilié dans la ville de Tizi-Ouzou.

Les prestataires intéressés peuvent retirer le cahier des charges auprès du service des moyens généraux et de la maintenance de la Faculté des Lettres et des Langues.

ARTICLE 11 : Conditions de participation :

Ne seront concernés par le cahier des charges que les établissements répondant aux normes suivantes :

- Avoir une capacité d'accueil (hébergement) d'au moins 30 lits.
- Avoir une capacité d'accueil (restauration) d'au moins 50 couverts.

ARTICLE 12 : Conditions d'hébergement :

Les chambres doivent répondre aux normes d'hébergement et de réception où seront incluses les prestations suivantes :

- Une bouteille d'eau minérale d'un litre et demi par personne et par nuitée
- Petit déjeuner y compris le café noir ou le thé.
- Les conditions de repos doivent être totalement respectées lors du séjour des invités de l'établissement.

ARTICLE 13 : Conditions de Restauration :

Repas complet sera composé de :

- Une entrée
- Un plat avec une part de viande fraîche (rouge ou blanche) ou équivalent en poisson de 200g cuit.
- Un dessert de saison
- Une petite bouteille de l'eau minérale
- Un café ou thé

Le client peut composer lui-même son repas sur la base de la carte de l'établissement à concurrence du montant du repas prévu par la convention, lorsque le nombre d'invité est réduit.

ARTICLE 14 : Cas de commande supérieure à la capacité d'accueil proposée :

Le prestataire retenu sera autorisé par le contractant à sous-traiter avec d'autres établissements du standing équivalent, à la prise en charge de la différence résultant de la commande qui sera facturée par le Cocontractant avec les mêmes tarifs.

Le choix du ou des sous-traitants sera arrêté en commun accord entre contractant et le cocontractant. En tout état de cause, la sous-traitance ne doit dépasser 40% du montant du marché.

ARTICLE 15 : publication

L'avis de consultation sera affiché publiquement et mis en ligne sur le site web de l'université de Tizi-Ouzou www.ummo.dz

ARTICLE 16 : Conditions de recevabilité de l'offre :

Les offres ne sont recevables que lorsqu'elles sont conformes aux clauses du présent cahier des charges.

ARTICLE 17 : Mode de présentation et de dépôt des offres

L'offre doit être présentée sous forme de trois plis distincts cachetés et anonymes insérés dans une même enveloppe.

Le 1^{er} pli concernant le Dossier de candidature doit comporter la mention :

« DOSSIER DE CANDIDATURE »

Consultation portant « Prestation d'Hébergement et de Restauration » au profit de la Faculté des Lettres et des Langues de l'UMMO.

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

- Déclaration de candidature dûment renseignée, signée, datée et cachetée par le soumissionnaire
- Déclaration de probité dûment renseignée, signée, datée et cachetée par le soumissionnaire
- Les statuts (pour les sociétés)
- Documents relatifs au pouvoir habilitant les personnes à engager l'Entreprise.
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats ou des soumissionnaires le cas échéant, des sous-traitants.
- Capacités professionnelles (certificat de qualification).

- Capacités financières (justifiées par les bilans financiers des deux dernières années ; 2016 et 2017)
- Capacités techniques :
 - Moyens humains : Une déclaration CNAS attestant le nombre de salariés employés accompagné par un listing des employés ainsi que la spécialisation, une attestation de mise à jour délivrée par la CNAS et la CASNOS
 - Références professionnelles (attestation de bonne exécution des deux dernières années)

Le 2ème pli concernant l'offre technique doit comporter la mention :

« OFFRE TECHNIQUE »

Consultation portant «Prestation d'Hébergement et de Restauration» au profit de la Faculté des Lettres et des Langues de l'UMMTO.

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

- Déclaration à souscrire dûment renseignée, datée signée et cachetée par le soumissionnaire.
- Copie du registre de commerce.
- Copie de l'identification fiscale
- Numéro et domiciliation du compte bancaire
- Copie de l'extrait des rôles apuré ou avec échéancier et daté de moins d'un mois à la date de la soumission
- Original du casier judiciaire datant de moins de trois mois à la date de la soumission
- Cahier des charges côté et paraphé portant, à la dernière page, la mention « *lu et accepté* »

Le 3^{ème} pli concernant l'offre financière doit comporter la mention :

« OFFRE FINANCIERE »

Consultation portant «Prestation d'Hébergement et de Restauration» au profit de la Faculté des Lettres et des Langues de l'UMMTO.

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

- Lettre de soumission dûment renseignée, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire.
- Bordereau des prix unitaires signé, daté et cacheté par le soumissionnaire. (BPU)
- Détail quantitatif et estimatif et daté, signé, et cacheté par le soumissionnaire.(DQE)
- Décomposition du prix global (DPG)

Les soumissions doivent être présentées dans trois (03) enveloppes **distinctes et anonymes et cachetées** contenues dans une même enveloppe qui ne doit comporter aucun signe ou indice permettant l'identification du soumissionnaire. Elle doit être anonyme et comporte uniquement la mention : « **A ne pas ouvrir** » et l'intitulé de la consultation.

Le dépôt des soumissions doit se faire auprès du Secrétariat du Doyen de la faculté des Lettres et des Langues de l'UMMTO, par le soumissionnaire ou son représentant, elle est enregistrée et un accusé réception est délivré.

Toute soumission provenant par voie postale ou autre sera rejetée.

La date limite du dépôt des offres est fixée au **24/03/2019** avant **10h00**.

Les plis doivent être déposés le jour même avant **10h00**.

L'ouverture des plis aura lieu le jour même du dépôt des offres à **10h30** à la salle de réunion du décanat.

ARTICLE 18 : Rejet de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des

marché publics, le contractant peut rejeter l'offre retenue, sur proposition de la commission d'ouverture des plis et du choix des offres.

A. Sont éliminés de l'opération de l'ouverture des plis :

- Les plis parvenus par voie postale
- Les plis qui ne sont pas anonymes
- Les plis n'ayant pas obtenu la note technique minimale prévue dans le cahier des charges

B. Seront éliminés lors de l'opération évaluation des offres:

- Les soumissionnaires n'ayant pas présenté un registre de commerce.
- Les soumissionnaires n'ayant pas présenté d'extrait de rôle.
- Les soumissionnaires n'ayant pas présenté l'original de casier judiciaire.
- Les soumissionnaires dont l'activité n'est pas conforme à la nature de l'objet du cahier des charges.
- Les soumissionnaires dont la note lors de l'évaluation technique est inférieure à la note éliminatoire exigée dans le cahier des charges, soit 15 points / 40 points.
- Les soumissionnaires n'ayant pas joint la déclaration à souscrire signée et paraphée.
- Les soumissionnaires n'ayant pas joint le statut de l'établissement.

C. Seront éliminés lors de l'évaluation financière :

- Les soumissionnaires ayant présenté des détails illisibles ou comportant des ratures ou surcharges.
- Les soumissionnaires n'ayant pas signé ou cacheté le bordereau des prix unitaire, détail quantitatif et estimatif, le cahier des charges et la lettre de soumission.

ARTICLE 19 : Droit reconnu au contractant de rejeter l'offre :

Conformément à l'article 161 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, le contractant peut rejeter l'offre retenue, sur proposition de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

ARTICLE 20 : Droit d'annulation de la consultation :

la Faculté des Lettres et infructueuse lorsque les montants sont trop élevés ou estimés trop bas.

ARTICLE 21 : L'ouverture des plis se fera en séance publique le **24/03/2019 à 10h30** à la salle de réunion de la Faculté des Lettres et des Langues de l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou.

ARTICLE 22 : Evaluation des offres : Elle s'effectue en deux (02) phases.

A. Evaluation de l'offre technique :

L'offre technique est évaluée sur 40 points.

Cette évaluation de l'offre technique du soumissionnaire sera établie suivant une cotation en points définie dans la grille d'évaluation indiquée à l'annexe de ce document

1. Capacité d'accueil= (nombre de lits ou de couverts) =10 points

Un demi-point (0,5) pour 10 lits à concurrence de 05 points, Un demi-point (0,5) pour 10 couverts à concurrence de 05 points pour le Lot N°02 et 1/2 de point (0,50) pour 10 couvert à concurrence de 10 points pour le Lot n°01.

2. Effectifs des personnels suivant les déclarations C N A S = 10 points

Cuisinier, Maître d'hôtel et Chef de rang. 01 point par personne de cette catégorie jusqu'à concurrence de 05 points

Le reste des personnels : 0,5 point par personne

- Liste du personnel avec déclaration d'affiliation CNAS.

- Diplôme pour cuisinier, Maitre d'hôtel et Chef de rang.

3. Standing de l'établissement (site, confort,...) = 20 points.

La notation de l'établissement se fait sur la base de la visite effectuée par un panel de 03 représentants désignés par le contractant. Cette note sera accompagnée d'un PV des 03 représentants avec leurs notes respectives. La note retenue sera la moyenne des trois notes.

- Les prestataires dont la note technique est inférieure à 15 points seront éliminés.

Après l'évaluation technique seront présélectionnés les soumissionnaires ayant réuni une note égale ou supérieure à 15 points.

B. Evaluation de l'offre financière :

La soumission ayant proposé l'offre financière la moins disant, parmi les soumissions qualifiées à l'offre technique, sera retenue

En cas d'égalité de points à l'offre financière, l'offre ayant obtenu la note la plus élevée à l'offre technique sera retenue.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 23 : Description des prestations :

Hébergement

Les chambres single doivent répondre au moins aux normes de réception et d'hébergement et seront incluses les prestations suivantes :

- Une (01) bouteille d'eau minérale d'un litre et demi par personne et par nuitée.
- Petit déjeuner y compris le café noir.
- Repas complet
- Les conditions de repos doivent être totalement respectées lors de l'hébergement des invités de l'établissement.

Restauration

- Une entrée
- Un plat avec une part de viande fraîche (rouge ou blanche) ou équivalent en poisson de 200g cuit.
- Un dessert de saison
- Une petite bouteille de l'eau minérale
- Un café ou thé

ARTICLE 24 : Obligations contractuelles des parties :

1. Du contractant : le contractant émet des bons de commande dans lesquels il précise la nature de la prestation, la quantité et la durée.

Le bon de commande sera signé par le Doyen de la Faculté des Lettres et des Langues de l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou.

Le contractant doit en informer le cocontractant au moins 72 heures avant la date de la prestation et 06 jours à l'avance pour les grandes réceptions (colloques, séminaires et autres)

2. Du cocontractant : le cocontractant s'engage à facturer conformément aux tarifs portés sur le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif et à fournir les prestations demandées à la date fixée.

ARTICLE 25 : conditions d'exécution de la prestation d'hébergement et de restauration

Les chambres doivent répondre aux normes d'hébergement et de réception où seront incluses les prestations suivantes :

- Une bouteille d'eau minérale d'un litre et demi par personne et par nuitée
- Petit déjeuner y compris le café noir ou le thé.
- Les conditions de repos doivent être totalement respectées lors du séjour des invités de l'établissement.

ARTICLE 26 : conditions d'exécution de la prestation de restauration

Les repas seront servis dans les locaux du contractant ou dans ceux du cocontractant à la demande de la Faculté des Lettres et des Langues

Les seront servis chauds et devront répondre aux conditions d'hygiènes et de qualité.

ARTICLE 27 : contrôle de la prestation :

Le contractant peut demander, à tout moment, l'analyse du plat témoin par les services compétents. Lors de grandes réception, un plat sera gardé, pendant 48 heures et dans les conditions adéquates, dans les locaux de la Faculté des Lettres et des Langues pour parer à toute éventualité.

ARTICLE 28: de l'avenant :

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants en vue de l'augmentation ou de la réduction des quantités de prestations d'hébergement et de restauration prévues dans la convention et ce, conformément aux dispositions prévues dans le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 29 : de la sous-traitance :

Conformément aux articles 140, 141, 142 et 143 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant peut confier à un sous-traitant, l'exécution d'une partie de la prestation pourvu qu'elle ne dépasse pas 40% du montant global de la prestation.

ARTICLE 30 : Tarification

- Les prix unitaires doivent être évalués et proposés pour toutes les prestations
- Ces prix sont valables pour toute la durée du contrat.
- Le montant total de la prestation est calculé en fonction des quantités arrêtées dans le devis quantitatif et estimatif et des prix unitaires.
- Les prix sont fermes et non révisables

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE31 : Actualisation et révision des prix :

Les prix sont fermes et ne peuvent être révisés pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 32 : Mandatement :

Conformément à l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public, les montants des prestations fournies et constatées, matérialisées par des factures conformes en trois (03) exemplaires, seront payés au prestataire dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par virement à son compte. Toutefois, lors des règlements des créances, le prestataire subira tout retard pouvant résulter de l'accomplissement des formalités ou de contrôle externe (insuffisance des crédits ouverts dans le budget ou autre)

ARTICLE 33 : personne habilitée à ordonner le paiement.

La personne habilitée à ordonner le paiement est le Doyen de la faculté des Lettres et des langues en sa qualité d'ordonnateur secondaire des crédits.

ARTICLE 34 : Mode de paiement

- le paiement sera effectué après service fait au compte du prestataire par virement.

ARTICLE 35 : Garanties du prestataire

Le prestataire garantit que les prestations livrées ne présentent aucune insuffisance.

- Restauration : De garantir les conditions d'hygiène, qualité et normes fixées dans le cahier des charges et la convention.
- Hébergement : garantir toutes les commodités et les conditions de repos.

ARTICLE 36 Sanctions financières :

En cas de défaillance signalée après le contrôle cité à l'article 20, le prestataire sera sanctionné par le non-paiement de la commande

ARTICLE 37: Intérêt moratoire

En cas de non mandatement dans les trente (30) jours qui suivent le dépôt de la situation chez le contractant, et si le prestataire n'est pas avisé des motifs pour lesquels les prestations dûment constatées n'ont pas fait l'objet d'un mandatement au moins partiel, le retard ouvre droit sans autres formalités sur la demande expresse du prestataire à des intérêts moratoires calculées depuis le jour qui suit l'expiration de ce délai au taux moyen d'intérêt bancaire des crédits à court terme ; et ce en application de l'article 122 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics

ARTICLE 38 : Obligation des parties :

Les deux parties contractantes s'engagent à respecter les clauses du cahier des charges et du contrat.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 39 : Assurances obligatoires

Le cocontractant est tenu de fournir avant le commencement des prestations les copies d'assurances obligatoires conformément à articles 175 à 181 de l'ordonnance N° 95/07 du 25-01-1995 relatives aux assurances couvrant le personnels et le matériels relevant de la prestation.

ARTICLE 40 : Nantissement

Le prestataire est autorisé à mettre son marché en nantissement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur conformément à l'article 145 et 146 du décret N° 15-247 du 02 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics

En conséquence, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » sera remise au prestataire, il sera indiqué que cette pièce formera titre en cas de nantissement.

Le créancier nanti devra se conformer aux dispositions du code civil, relatives au nantissement.

a. Sont désignés comme comptable chargé des paiements :

L'Agent Comptable de l'UMMTO

b. Fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements :

La Doyenne de la Faculté des Lettres et des langues de l'UMMTO.

ARTICLE 41 : Du règlement des contentieux et litiges

Les litiges et différends qui pourront naître à l'occasion de l'exécution de la convention seront traités conformément à l'article 153 du décret précité.

A défaut d'un règlement à l'amiable, les litiges éventuels seront portés devant la chambre administrative de la cour de Tizi-Ouzou conformément à l'article 08 du code de procédure civile modifié et complété.

Si des difficultés s'élèvent à propos d'une clause quelconque du marché entre le cocontractant et le contractant sans qu'aucune solution ne soit trouvée, l'affaire est soumise à une tentative préalable de conciliation si les deux parties signataires en conviennent.

Dans ce cas les contractants contre saisissent la commission des marchés conformément à l'article 153 du décret présidentiel N° 15-247 du 02 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics

ARTICLE 42 : De la résiliation unilatérale

En cas de manquement grave à ses obligations, le prestataire est mis en demeure par le client d'avoir à remplir ses engagements dans un délai qui ne peut être supérieur à 10 jours faute par lui de

remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le client peut procéder unilatéralement à la résiliation du marché conformément à l'article 149 et 150 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics

Aussi le client peut prononcer la résiliation unilatérale dans les cas suivants :

- Décès du prestataire
- Défaillance répétée dans l'exécution des prestations après deux mises en demeure

ARTICLE 43 : de la Résiliation contractuelle

En vertu de l'article 151 du décret suscité, le client et le prestataire peuvent mettre fin à la relation contractuelle à l'amiable dans les cas ci-dessous :

- Ajournement de la prestation
- En cas de force majeure

ARTICLE 44 : Cas de force majeure

On entend par force majeure tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant des deux parties.

Dans tous les cas, les parties doivent se saisir entre elles tout au plus par écrit dans les 10 jours qui suivent la constatation de l'événement

ARTICLE 45 : Droit de timbre et d'enregistrement

Le présent cahier des charges est dispensé de timbres et d'enregistrement par application de l'ordonnance N° 76/105 du 09/12/1976 du code d'enregistrement et de l'ordonnance N° 76/103 du 09/12/1976 portant code des timbres (journal officiel N° 81 du 18/12/1976 et N° 39 du 15/05/1977)

ARTICLE 46 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours (90) à compter du dernier jour de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 47 : Entrée en vigueur de la convention

La convention objet du présent cahier des charges n'entrera en vigueur qu'après signature par les deux parties contractantes et après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations aux soumissionnaires. Elle est valable pour l'année 2017.

ARTICLE 48 : Disposition particulière

Toute disposition contenue dans le présent cahier des charges jugée contraire aux textes en vigueur est déclarée nulle et non avenue et nulle d'effet.

Lu et approuvé àle,

**Nom, prénom, cachet, signature
et date du cocontractant.**

**Nom, prénom, cachet, signature
et date du contractant.**

ANNEXE

GRILLE D'ÉVALUATION

1. Capacités d'accueil.....10 points

- Capacité d'accueil (Nombre de lits ou de couverts)	10 points
Un (1/2) point pour 10 lits pour la prestation d'hébergement et de restauration à concurrence de 05 points (Lot n°02)	05 points
Un (1/2) point pour 10 couverts pour la prestation de restauration concurrence de 05 points (Lot n°02)	05 points
Un (1/2) point pour 10 couverts pour la prestation de restauration concurrence de 10 points (Lot n°01)	10 points

2. Effectif des personnels à mettre au service de la Faculté pour la prestation commandée suivant déclaration CNAS : 10 points.

- Cuisinier, Maître d'hôtel et Chef de rang. 01 points par personne de cette catégorie jusqu'à concurrence de 05 points	05 points
- Autres personnel 0.5 point par personne jusqu'à concurrence de 05 points	05 points
Total	10 points

- Liste du personnel avec déclaration d'affiliation CNAS.
- Diplôme pour cuisinier, Maître d'hôtel et Chef de rang.

3- Standing de l'établissement : 20 points.

- Site : note sera calculée sur la base de la moyenne des notes attribuées par un panel de 03 personnes désignées par le contractant	20 points
- Confort	
Total	20 points



Chapitre 22/11 : Remboursement des frais

Article 06 : Frais relatifs à la coopération universitaire y compris transport, hébergement, restauration des membres des jurys de soutenances de mémoires et des enseignants invités.

Lot : Prestation d'Hébergement et de Restauration

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Chapitre	Désignation	Quantité	Prix unitaire en chiffre HT	Prix unitaire en lettres HT
22-11 Article 06 Prestation Hébergement Et de restauration	Chambre single	04		
	Repas complet	04		

Fait àle,.....

Nom et Prénom, Qualité Signature et Cachet du Soumissionnaire



Chapitre 22/11 : Remboursement des frais

Article 06 : Frais relatifs à la coopération universitaire y compris transport, hébergement, restauration des membres des jurys de soutenances de mémoires et des enseignants invités.

Lot : Prestation d'Hébergement et de Restauration

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Chapitre	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant total
22-11 Article 06 Prestation Hébergement Et de restauration	Chambre single	04		
	Repas complet	04		
			TOTAL HT	
			TVA %	
			TOTAL TTC	

Fait à..... le,.....

Arrêté le présent devis à la somme de :.....

.....

**Nom et Prénom, Qualité Signature et
Cachet du Soumissionnaire**